

**Direction de l'administration générale
et des affaires juridiques, foncières et
immobilières**
Pôle des Assemblées
Suivi par Vanessa BOUCHET

Réunion du
conseil communautaire
du 20 décembre 2023 à 18h30

Présents :

Commune d'AMBILLY :

Mathelier Guillaume, Gilet Laurent, Le Goc Bertilla,

Commune d'ANNEMASSE :

Dupessey Christian, Aebischer Christian, Ayeb Ines, Bouché Maryline, Boucher Michel, Burgniard Robert, Lachenal Dominique, Lebeau-Guillot Nicolas, Louiza Lounis, Sallet Mylène, Villari Sophie, Julien Beauchot, Loiseau Matthieu (à compter du point 3), Mayca Pascale,

Sauge Pascal représenté par Sallet Mylène,

Djadel Djamel représenté par Loiseau Matthieu (à compter du point 3),

Commune de BONNE :

Teppe-Roguet Marie-Claire,

Cheminal Yves représenté par Teppe-Roguet Marie-Claire,

Commune de CRANVES-SALES :

Boccard Bernard (jusqu'au point 7 inclus), Barges-Delattre Marion,

Anthonioz Rossiaux Claude représenté par Barges-Delattre Marion,

Paulette Clerc représentée par Boccard Bernard (jusqu'au point 7 inclus),

Commune d'ETREMBIERES :

Martin Anny, Vouillot Jean-Michel,

Commune de GAILLARD :

Blouin Antoine, Anchisi Nadège,

Bosland Jean-Paul représenté par Antoine Blouin,

Maitre Odette représentée par Anchisi Nadège,

Commune de JUVIGNY :

Maire Denis,

Commune de LUCINGES :

Soulat Jean-Luc,

Commune de MACHILLY :

Plagnat-Cantoreggi Pauline,

Commune de SAINT-CERGUES :

Doublet Gabriel, Cottet Danielle,

Charvet Yannick représenté par Cottet Danielle,

Commune de VETRAZ-MONTHOUX :

Antoine Patrick, Belmas Jean-Pierre, Feneul Véronique, Pellier Pascale, Collot Michel,

Commune de VILLE-LA-GRAND :

Jacquier Nadine, Letessier Alain, Milleret Marie-Jeanne,

Laperrousaz Maurice représenté par Milleret Marie-Jeanne,

Excusés :

Liermier François, Limam Chadia, Mehdi Amine, Valette-Gurrieri Géraldine, Chaleil-Dos-Ramos Kevin, Vincent Isabelle, Passaquay Stéphane, Favrelle Anne, Deguin Joanny, De Chiara Daniel.

Assistent également :

Mesdames Aline Berthet, Maud Gallet, Laura Jusserand, Julie Maraux, Mélissa Vesin,
Messieurs Pierre-Jean Crastes, Christophe Pignot.

Secrétaire de séance : Nadège ANCHISI

ORDRE DU JOUR

I. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE.....	4
II. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE PRECEDENT.....	4
III. COMPTE RENDU DES DELEGATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU BUREAU.....	4
IV. COMPTE RENDU DES DELEGATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT.....	5
V. DELIBERATIONS DU CONSEIL.....	8
A) DIRECTION DE LA COHESION SOCIALE.....	9
1 - SERVICE SOCIAL D'ACCOMPAGNEMENT DES PERSONNES PROSTITUEES "L'APPART 74" - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION PARTENARIALE ENTRE L'ETAT, LE DEPARTEMENT, ANNEMASSE AGGLO ET L'ASSOCIATION APRETO.....	9
B) SERVICE DES AFFAIRES FONCIERES, IMMOBILIERES ET ASSURANCES.....	11
2 - PROROGATION DU PORTAGE FONCIER PAR L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE HAUTE SAVOIE DU TENEMENT EX GPDIS SUR LA ZAE DE BORLY A CRANVES-SALES.....	11
C) SERVICE POLITIQUES PARTENARIALES.....	13
3 - APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2022-2023 DU GROUPEMENT LOCAL DE COOPERATION TRANSFRONTALIERE POUR L'EXPLOITATION DU TELEPHERIQUE DU SALÈVE.....	13
D) DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ECONOMIE.....	14
4 - AVENANT N°5 AU TRAITE DE CONCESSION D'AMENAGEMENT ZAC ETOILE ANNEMASSE GENEVE.....	14
5 - AJUSTEMENTS D'ACTION LOGEMENT SERVICES A L'AVENANT N°1 A LA CONVENTION NPNRU.....	18
6 - ELARGISSEMENT DE L'OFFICE DE TOURISME AU PAYS DE CRUSEILLES ET VALIDATION DE LA NOUVELLE DENOMINATION OFFICE DE TOURISME DES "MONTS DU GENEVOIS".....	20

7 - NOUVELLE COMPOSITION DU COMITÉ DE DIRECTION DE L'OFFICE DE TOURISME ET DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS D'ANNEMASSE AGGLO AU SEIN DU PREMIER COLLÈGE.....	23
8 - CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS 2024 2026 ENTRE ANNEMASSE AGGLO, LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU GENEVOIS, LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE CRUSEILLES ET L'OFFICE DE TOURISME MONTS DE GENÈVE.....	24
9 - OFFICE DE COMMERCE - CONVENTION D'OBJECTIFS 2024-2026 AVEC L'ASSOCIATION « CÔTÉ ANNEMASSE ».....	26
E) DIRECTION DES MOBILITÉS.....	30
10 - RAPPORT DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES -AUDIT DE PERFORMANCE SUR LA MISE EN OEUVRE DES MESURES D'ACCOMPAGNEMENT DU LÉMAN EXPRESS.....	30
F) DIRECTION DES FINANCES, DE LA PROSPECTIVE ET DE L'ÉVALUATION.....	33
11 - ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1ER JANVIER 2024 APPLICABLE AU BUDGET PRINCIPAL, AU BUDGET DES ORDURES MÉNAGÈRES ET AU BUDGET DE L'IMMOBILIER D'ENTREPRISES.....	33
12 - ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DÉFINITIVES 2023.....	34
13 - ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION PRÉVISIONNELLES 2024.....	35
VI. QUESTIONS DIVERSES.....	36

I. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités locales, le conseil communautaire nomme un secrétaire de séance parmi ses membres.

Madame Nadège ANCHISI, qui accepte la fonction, est désigné(e) secrétaire de séance.

II. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE PRECEDENT

Le procès-verbal de la séance du 29 novembre 2023 est approuvé à l'unanimité.

III. COMPTE RENDU DES DELEGATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU BUREAU

Délibérations prises par le bureau communautaire dans le cadre de la délégation d'attributions accordée par le conseil communautaire par délibération du 13 octobre 2021

Bureau du 28 novembre 2023

BC_2023_0101 télétransmise en préfecture le 5 décembre 2023

Approbation de l'avenant n°3 au marché de travaux relatif aux apports extérieurs de l'usine de dépollution Ocybèle à intervenir avec le groupement OTV/MAURO/MONTESSUIT/NGE FONDATIONS venant acter des prestations complémentaires (amélioration des équipements, des modalités d'exploitation et de la sécurité) dont le coût s'élève à 11 750,00 € HT, portant ainsi le nouveau montant du marché à 2 423 980.88 € HT.

Bureau du 5 décembre 2023

BC_2023_0102 télétransmise en préfecture le 6 décembre 2023

Mise en œuvre du forfait mobilités durables, dispositif financier de soutien aux salariés du secteur privé et agents de services publics pour leurs déplacements domicile-travail à vélo, trottinette et co-voiturage, actualisé selon les barèmes prévus par arrêté du 13 décembre 2022.

BC_2023_0103 télétransmise en préfecture le 6 décembre 2023

Mise en œuvre du versement de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat selon les barèmes fixés par décret du 31 octobre 2023 qui concernerait 405 agents pour un montant total de 195 000 €.

BC_2023_0104 télétransmise en préfecture le 6 décembre 2023

Renouvellement de la convention de mise à disposition du service de Police Municipale Intercommunale auprès des 6 communes des Voirons (Bonne, Cranves-Sales, Juvigny, Lucinges, Machilly et Saint-Cergues) pour une période de 3 ans.

BC_2023_0105 télétransmise en préfecture le 6 décembre 2023

Approbation des avenants n°10 de fin de gestion relatifs à la convention mère de délégation d'attribution des aides publiques au logement 2019-2024 et à la convention parc privé de la convention des aides à la pierre 2019-2024 venant acter une révision à la baisse des perspectives initiales pour le parc public (453 logements locatifs sociaux contre 564 initialement) et le parc privé (45 logement contre 96 initialement) ainsi que les modalités financières 2023 (enveloppe de droits à engagements arrêtée à 2 810 880 € pour le parc public et à 502 502 € pour l'habitat privé -droits à engagement ANAH).

BC_2023_0106 télétransmise en préfecture le 6 décembre 2023

Pour l'année scolaire 2023-2024, versement d'une subvention de 18 751 € répartie comme suit (selon forfait maximum de 4€ par élèves) :

- Collège Jacques Prévert : 2 740 €
- Collège Michel Servet : 3 891 €
- Collège Paul Langevin : 0 € (reliquat de 2022-2023 de 2 940 €)
- Collège Paul Emile Victor : 3 652 €
- Lycée des Glières : 5 888 €
- Lycée Jean Monnet : 2 580 €

IV. COMPTE RENDU DES DELEGATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT

Décisions prises par le président dans le cadre de la délégation d'attributions accordée par le conseil communautaire par délibération du 13 octobre 2021

D_2023_0344 télétransmise en préfecture le 14 novembre 2023

Délégation des aides à la pierre et subvention dans le cadre du Plan Local de l'Habitat (PLH) d'Annemasse Agglo – Programme « Les polyèdres de Tia » rue L. Armand à Ambilly – Annulation de la décision précédente D_2017_0286 – Nouvelle demande pour 9 logements (3 PLAI, 6 PLUS) comme suit :

- Subvention de l'État : montant maximum de 34 200 €,
- Subvention PLH : 90 000 €, dont 67 500 € à la charge d'Annemasse Agglo et 22 500 € à la charge de la commune.

D_2023_0345 télétransmise en préfecture le 14 novembre 2023

Délégation des aides à la pierre et subvention dans le cadre du Plan Local de l'Habitat (PLH) d'Annemasse Agglo – Programme « Rue de Genève » à Gaillard – Demande de financement pour 24 logements (10 PLAI, dont 1 PLAI adapté, 14 PLUS) comme suit :

- Subvention de l'État : montant maximum de 113 420 €,
- Subvention PLH : 112 500 €, dont 84 735 € à la charge d'Annemasse Agglo et 28 125 € à la charge de la commune.

D_2023_0346 télétransmise en préfecture le 14 novembre 2023

Attribution d'une subvention de 5 000 € à l'Agogé Gym située 19 route de Livron à Vétraz-Monthoux pour des travaux d'aménagement et d'achat de matériel professionnel dans le cadre des aides directes aux activités commerciales avec point de vente mises en place par Annemasse Agglo en complément de l'aide régionale au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente.

D_2023_0347 télétransmise en préfecture le 14 novembre 2023

Sollicitation d'une subvention d'un montant de 1 000 € auprès du département au titre de l'action culturelle pour la bibliothèque Michel Butor.

D_2023_0348 télétransmise en préfecture le 20 novembre 2023

Décision de faire appel auprès de la Cour d'Appel Administrative de Lyon du jugement en date du 26 septembre 2023 par lequel le Tribunal Administratif de Grenoble a annulé la décision de licenciement d'un agent, et de désigner le Cabinet d'avocats CDMF pour représenter les intérêts d'Annemasse-Agglo.

D_2023_0349 télétransmise en préfecture le 20 novembre 2023

Attribution du marché de travaux des équipements de pompage nécessaires au transfert des eaux traitées de l'UDEP OCYBELE vers l'ouvrage de traitement des micropolluants situé sur la STEP de la Villette (lot n°1) au groupement SOGEA RA pour un montant de 2 724 782 €HT.

D_2023_0350 télétransmise en préfecture le 20 novembre 2023

Accord-cadre de travaux « Poteaux Incendie - Astreinte sur les réseaux d'eau potable et d'assainissement » - Attribution du marché subséquent n°5 au lot n°04 « Création, extension, dévoiement et renouvellement » à la société SOGEA RA pour un montant de 249 979,55 €HT.

D_2023_0351 télétransmise en préfecture le 20 novembre 2023

Sollicitation de subventions dans le cadre du fonds départemental des investissements structurants (FDIS) 2024 pour les projets suivants au titre de la 51ème tranche : 5 550 140,37 € pour la phase 2 du Tramway, 1 796 536,02 € pour le P+R Terminus tramway Aubrac, 2 127 722,25 € pour la construction d'un gymnase à Vétraz-Monthoux, 600 000 € pour GRAND FORMA IFSI, 105 000 € pour la réhabilitation u Conservatoire de Musique et 56 650 € pour le projet ViaRhôna RD15.

D_2023_0352 télétransmise en préfecture le 20 novembre 2023

Approbation du contrat de prestation de déneigement (intervention en secours) à intervenir avec la société RTMA SERVICES pour la période allant du 1^{er} décembre 2023 au 31 décembre 2023 (prolongation en cas de nécessité jusqu'au 29 février 2024) et pour une indemnité d'astreinte de 600 €HT par mois et un coût horaire de 70 €HT.

D_2023_0353 télétransmise en préfecture le 20 novembre 2023

Cession à la société d'assurance MACIF d'un véhicule Toyota Aygo acquis en 2013 et irréparable pour un montant total de 4 400 €HT - Approbation de la sortie de ce bien de l'inventaire du budget principal.

D_2023_0354 télétransmise en préfecture le 20 novembre 2023

Attribution de l'accord-cadre de travaux de réalisation de points d'apports volontaires sur le territoire d'Annemasse Agglomération au groupement BIANCO & CIE (mandataire) et A. CLAPASSON & FILS (co-traitant) pour une durée de 2 ans reconductible deux fois par période d'un an chacune et selon les montants minimums et maximums définis au marché.

D_2023_0355 télétransmise en préfecture le 27 novembre 2023

Plan d'Urgence Hivernale 2023-2024 - Sollicitation d'une subvention d'un montant de 307 733 € auprès des services de l'État (Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités) pour la mise en œuvre du dispositif d'accueil et d'hébergement d'urgence des personnes en errance sur le territoire au sein de la Maison des Solidarités pour la période allant du 2 novembre 2023 au 30 avril 2024.

D_2023_0356 télétransmise en préfecture le 27 novembre 2023

Délégation des aides à la pierre et subvention dans le cadre du Plan Local de l'Habitat (PLH) d'Annemasse Agglo - Programme «L'EDEN», Rue de l'Espérance/Rue Paul Doumer à VILLE-LA-GRAND de 44 logements 18 PLAI (dont 1 PLAI ADAPTE), 22 PLUS et 4 PLS (annule et remplace la décision D-2023-340) – Demande de financement comme suit :

- Subvention de l'État : montant maximum de 192 972 €,
- Subvention PLH : 188 500 €, dont 141 375 € à la charge d'Annemasse Agglo et 47 125 € à la charge de la commune.

D_2023_0357 télétransmise en préfecture le 28 novembre 2023

Acceptation d'un don de livres d'artiste de Savoie-Biblio au bénéfice de la collection de l'Archipel Butor, bibliothèque patrimoniale constituée par Annemasse Agglo.

D_2023_0358 télétransmise en préfecture le 28 novembre 2023

Sollicitation d'une subvention d'un montant de 70 000 € auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS) pour l'aménagement et le fonctionnement du SAT (Site d'Accueil Temporaire) de Cranves-Sales.

D_2023_0359 télétransmise en préfecture le 28 novembre 2023

Cession au service de l'eau d'une remorque acquise en 2019 pour un montant total de 4 892 € – Approbation de la sortie de ces biens de l'inventaire du budget principal et entrée au budget de l'eau.

D_2023_0360 télétransmise en préfecture le 28 novembre 2023

Attribution du marché subséquent n°6 au lot n°04 de l'accord-cadre de travaux d'entretien et de réparation - Poteaux Incendie - Astreinte sur les réseaux d'eau potable et d'assainissement gérés et entretenus par Annemasse Agglo à la société SOGEA RHONE ALPES pour un montant de 129 898,40 €HT.

D_2023_0361 télétransmise en préfecture le 28 novembre 2023

Attribution du marché relatif à l'achat d'un automate de dépôt de recettes avec distribution de monnaie pour un bus de la TP2A à la société MONETIK pour un montant de 33 410 €HT.

D_2023_0362 télétransmise en préfecture le 28 novembre 2023

ZAC Etoile Annemasse Genève – Ilot D8 – Acquisition auprès de la commune d'Annemasse d'un tènement de 1 006 m² et cession à la société Bouygues Immobilier du même tènement pour un euro symbolique.

D_2023_0363 télétransmise en préfecture le 4 décembre 2023

Marché de travaux de rénovation du réseau eau glacée et chauffage de l'entreprise SCAIME à Juvigny - Approbation de l'avenant n° 1 à intervenir avec la société AQUATAIR venant acter la réalisation de prestations supplémentaires pour un montant de 71 434,46 €HT, soit une plus-value de +32,97 % du montant initial du marché.

D_2023_0364 télétransmise en préfecture le 4 décembre 2023

Délégation des aides à la pierre et subvention dans le cadre du Plan Local de l'Habitat (PLH) d'Annemasse Agglo - Programme Rue du Bief à BONNE de 15 logements (6 PLAI et 7 PLUS et 2 PLS) – Demande de financement comme suit :

- Subvention de l'État : montant maximum de 139 164 €,
- Subvention PLH : 61 000 €, dont 45 750 € à la charge d'Annemasse Agglo et 15 250 € à la charge de la commune.

D_2023_0365 télétransmise en préfecture le 4 décembre 2023

Délégation des aides à la pierre et subvention dans le cadre du Plan Local de l'Habitat (PLH) d'Annemasse Agglo - Programme 45 route des Acacias à MACHILLY - Demande de financement pour 2 logements (1 PLAI /1 PLUS)

- Subvention de l'État : montant maximum de 9 944 €,
- Subvention PLH : 9 500 €, dont 7 125 € à la charge d'Annemasse Agglo et 2 375 € à la charge de la commune.

D_2023_0366 télétransmise en préfecture le 8 décembre 2023

Signature d'une convention tripartite d'occupation du gymnase Romain Baz par le Collège Paul Emile Victor pour les besoins de son association sportive les mercredis de la période allant du 8 janvier au 8 juillet 2024.

D_2023_0367 télétransmise en préfecture le 8 décembre 2023

Cité de la Solidarité Internationale – Approbation de l'avenant n°2 au bail civil à intervenir avec Unis Cités Auvergne Rhône Alpes pour la location du bureau n°11 et de la place de parking situés 13, avenue Emile Zola à Annemasse pour une période d'un an à compter du 1^{er} janvier 2024 et moyennant un loyer mensuel de 476,71 € TTC.

D_2023_0368 télétransmise en préfecture le 8 décembre 2023

Dans le cadre de la vocation sociale d'Annemasse Agglo en faveur des gens du voyage sédentarisés, signature d'une convention d'occupation à titre précaire et révocable à intervenir pour la période allant du 1^{er} janvier au 30 juin 2024 avec la Commune de Bonne pour l'occupation d'une habitation sise 162 route de les Alluaz pour un loyer mensuel de 900 €.

D_2023_0369 télétransmise en préfecture le 8 décembre 2023

Délégation des aides à la pierre et subvention dans le cadre du Plan Local de l'Habitat (PLH) d'Annemasse Agglo - Programme 27 rue Ravier à Ambilly de 9 logements (4 PLAI, 4 PLUS et 1 PLS) – Demande de financement comme suit :

- Subvention de l'État : montant maximum de 79 776 €,
- Subvention PLH : 38 000 €, dont 28 500 € à la charge d'Annemasse Agglo et 9 500 € à la charge de la commune.

D_2023_0370 télétransmise en préfecture le 8 décembre 2023

Décision d'ester en justice dans le cadre d'un référé expertise pour des faits de dysfonctionnements du réseau d'assainissement de l'ensemble immobilier Le Signature et de désigner le cabinet VEDESI pour représenter les intérêts d'Annemasse-Agglo dans cette affaire.

D_2023_0371 télétransmise en préfecture le 8 décembre 2023

Sollicitation de subventions auprès du Département (168 000 €) et de l'Etat (146 620 €) pour le fonctionnement de l'Accueil de jour (dispositif d'accueil et d'accompagnement destiné aux publics précaires et vulnérables du territoire).

V. DELIBERATIONS DU CONSEIL

A) DIRECTION DE LA COHÉSION SOCIALE

1 - SERVICE SOCIAL D'ACCOMPAGNEMENT DES PERSONNES PROSTITUÉES "L'APPART 74" – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION PARTENARIALE ENTRE L'ETAT, LE DÉPARTEMENT, ANNEMASSE AGGLO ET L'ASSOCIATION APRETO

Rapporteur : Louiza LOUNIS / technicien(ne) : Emilie GUIGNON

Conformément aux objectifs prioritaires du Contrat de ville 2015-2022 et à la Politique de Cohésion Sociale d'Annemasse Agglo,

Conformément aux objectifs prioritaires du Département positionné en faveur de la mise en place d'une intervention sociale spécifique en direction des publics prostitués ou en risque de prostitution (grande précarité économique et sociale - contexte frontalier),

Conformément aux objectifs de l'Etat d'apporter une réponse territorialisée en faveur des publics les plus fragiles,

Le dispositif L'Appart 74 est un service social porté par l'association APRETO qui a pour objectif spécifique d'accompagner des publics prostitués ou en risque de prostitution sur l'agglomération annemassienne.

La Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS), le Département et Annemasse Agglo ont défini les modalités de leur partenariat avec l'association APRETO pour la mise en œuvre de ce dispositif. Ces modalités de fonctionnement sont inscrites depuis l'origine dans une convention pluriannuelle d'objectifs qu'il convient de renouveler pour la période 2024-2025.

A travers ce document, l'association APRETO s'engage à assurer le fonctionnement du dispositif L'Appart 74, en proposant aux personnes en risque ou en situation de prostitution :

- un lieu d'accueil de jour dans un cadre sécurisant,
- un lieu d'écoute pour favoriser la parole et permettre un lien de confiance,
- un service social qui prend en compte chaque personne pour un accompagnement global et individualisé, qui se situe dans la proximité et la durée.

A travers ce projet de convention, les financeurs institutionnels s'engagent à apporter un soutien à l'association pour lui permettre de déployer son action.

Pour l'exercice 2024, les montants sollicités sont répartis de la manière suivante :

- La Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS) attribue à l'association APRETO un financement annuel plafond de 41 000 € sur la période considérée.
- Le Département s'engage, pour l'année 2024 à verser une subvention de minimum 33 000 € en fonction des charges globales réellement engagées par l'association.
- Annemasse Agglo s'engage à allouer au dispositif un soutien annuel d'un minimum de 33 000 €, avec un plafond annuel de 37000 euros. La participation annuelle d'Annemasse Agglo est évaluée au regard des besoins effectifs du dispositif et sur sollicitation chiffrée de l'APRETO, sous réserve du vote des crédits correspondants pour chaque exercice budgétaire.

Louiza Lounis présente la mission sociale de l'association APRETO qui œuvre en faveur des publics prostitués ou en risque de prostitution via le dispositif L'Appart 74, lieu d'écoute et de prévention. 66 femmes (dont des jeunes filles) et 4 hommes fréquentent actuellement le service, avec possibilité de consulter une infirmière et un psychologue.

L'existence de ce fléau sur le territoire est avérée et exacerbée du fait de la proximité avec la frontière, d'où la nécessité de ce lieu précise **Gabriel Doublet**.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER les termes de la convention partenariale relative au fonctionnement du service d'accompagnement social des personnes en risque ou en situation de prostitution dénommé « L'APPART 74 », intervenant entre l'Etat, le Département de la Haute-Savoie, Annemasse Agglo et l'association APRETO,

D'AUTORISER le président ou son représentant à signer cette convention pour la période 2024-2025, ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

B) SERVICE DES AFFAIRES FONCIÈRES, IMMOBILIÈRES ET ASSURANCES

2 - PROROGATION DU PORTAGE FONCIER PAR L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE HAUTE SAVOIE DU TÈNEMENT EX GPDIS SUR LA ZAE DE BORLY À CRANVES-SALES

Rapporteur : Bernard BOCCARD / technicien(ne) : Romain BOSSON

Vu l'article L324-1 du Code de l'Urbanisme ;

Vu les statuts de l'Etablissement Public Foncier 74 (EPF74) ;

Vu le Plan Pluriannuel d'Intervention (2019/2023) de l'EPF 74 ;

Vu le Règlement Intérieur de l'EPF 74 ;

Vu les modalités d'intervention, de portage et de restitution définies dans le projet de convention pour portage foncier entre la Communauté d'agglomération Annemasse-les-Voirons Agglomération et l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie, annexé à la présente ;

Dans le cadre de la redynamisation de la zone d'activités économiques de Borly, par délibération n°2020-0012 en date du 5 février 2020, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération a sollicité l'intervention de l'EPF 74 pour acquérir un tènement économique stratégique nécessaire à la réalisation d'une opération de maîtrise foncière et immobilière. Le bien concerné situé sur les communes de Cranves-Sales et Vétraz-Monthoux est décomposé comme suit :

Sur la Commune de Cranves-Sales			
Situation	Section	N° Cadastral	Surface
Route des Tattes de Borly	E	2989	85 m ²
Route des Tattes de Borly	E	2993	5131 m ²
Route des Tattes de Borly	E	2992	475 m ²
Route des Tattes de Borly	E	2991	450 m ²
Route des Tattes de Borly	E	2990	3257 m ²

Sur la Commune de Vétraz-Monthoux			
Situation	Section	N° Cadastral	Surface
Route de Taninges	B	1215	84 m ²

La surface est de 9482 m².

Annemasse agglomération et l'EPF ont collaboré à la recherche de preneurs pour les 3 lots composant le bâtiment afin de garantir une activité pérenne sur le site. En effet, l'objectif est de proposer des baux constitutifs de droits réels d'une durée de 50 ans à compter de 2024.

A l'effet de poursuivre le travail effectué jusqu'alors, il est proposé de prolonger le portage initial qui doit prendre fin en février 2024.

Les principales conditions de la prolongation seront les suivantes :

- Durée de 21 ans ;
- Remboursement par annuité ;
- Frais de portage d'un montant de 2,7% du capital dû.

Le projet d'avenant prorogeant le portage est annexé à la présente délibération.

Christian Dupessey souligne un taux de portage très favorable de l'EPF.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER les modalités d'intervention, de portage et de restitution des biens détaillés ci-dessus et telles qu'elles sont détaillées dans l'avenant à la convention de portage ci-joint ;

D'AUTORISER le Président ou son représentant, à signer tous les actes et conventions nécessaires à l'application de la présente délibération et notamment l'avenant à la convention de portage telle qu'annexé à la présente.

C) SERVICE POLITIQUES PARTENARIALES

3 - APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ 2022-2023 DU GROUPEMENT LOCAL DE COOPÉRATION TRANSFRONTALIÈRE POUR L'EXPLOITATION DU TÉLÉPHÉRIQUE DU SALÈVE

Rapporteur : Anny MARTIN / technicien(ne) : Odile BOSSE-PLATIERE

Vu les statuts d'Annemasse Agglo et notamment les compétences en matière économique comprenant le téléphérique du Salève et ses activités connexes,

Vu la convention constitutive, valant statuts, du Groupement Local de Coopération Transfrontalière pour l'exploitation du Téléphérique du Salève (GLCT TS) modifiée et approuvée par arrêté préfectoral n°2021-0015 du 19 avril 2021 à laquelle adhère Annemasse Agglo,

Vu l'article L5211-39 du code général des collectivités territoriales,

Madame la Présidente du Groupement local de coopération transfrontalière pour l'exploitation du téléphérique du Salève (GLCT TS) a transmis le rapport d'activité du GLCT TS qui couvre la période allant du 1er janvier 2022 au 8 octobre 2023, soit une partie des travaux jusqu'à la réouverture et l'inauguration du site.

Ce rapport revient notamment sur les points suivants :

- Une année 2022 consacrée entièrement aux travaux de réhabilitation des gares et de leurs abords ;
- Une réouverture des installations prévue initialement le 1^{er} mai 2023, reportée à septembre 2023 ;
- Une inauguration organisée dans le cadre d'un week-end festif avec un programme d'animations monté avec les partenaires du GLCT TS (exploitant du téléphérique STS, le Syndicat mixte du Salève et l'Office de tourisme des monts de Genève notamment) ;
- Une consultation pour la gestion et l'exploitation des futurs espaces de restauration en gare haute déclaré sans suite en juillet 2023, et une nouvelle procédure lancée en octobre 2023 ;
- Un résultat de l'exercice 2022 positif de 1 766 541,41 €, l'ensemble des dépenses liées aux travaux n'ayant pas encore été entièrement réalisé.

Anny Martin rappelle les caractéristiques du chantier emblématique et atypique de rénovation des gares hautes et basses et souligne une collaboration constructive avec la Société du Téléphérique du Salève. Les travaux, initialement prévus en 20 mois, ont été réalisés en 2 ans, du fait de difficultés d'approvisionnements, du contexte économique actuel et des aléas climatiques. Les travaux ont mobilisé 50 entreprises, soit 210 ouvriers. Ces deux années démontrent la volonté et la conviction de tous les acteurs et partenaires de cette rénovation.

Maryline Bouché partage son regret de voir disparaître les tilleuls en gare haute et relève que le terme d'atmosphère chaleureuse pour qualifier la boutique (cf page 11 du rapport) n'est pas celui qu'elle aurait choisi : l'endroit est « moderne mais pas spécialement chaleureux », souligne t-elle. Néanmoins, elle félicite les services pour ce beau projet. Les nouvelles plantations en gare haute donneront vite de l'ombre précise **le Président**.

Il s'agit d'une belle aventure humaine et technique concluent **Anny Martin** et **Gabriel Doublet**, qui remercient l'ensemble des services pour leur implication.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

DE PRENDRE ACTE du rapport d'activité du Groupement Local de Coopération Transfrontalière pour l'exploitation du Téléphérique du Salève (GLCT TS) pour la période allant du 1^{er} janvier 2022 au 8 octobre 2023.

D) DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ÉCONOMIE

4 - AVENANT N°5 AU TRAITÉ DE CONCESSION D'AMÉNAGEMENT ZAC ETOILE ANNEMASSE GENEVE

Rapporteur : Christian DUPESSEY / technicien(ne) : Julie MAZAN

VU la délibération du Conseil Communautaire n° C-2014-0240 du 11 novembre 2014 approuvant le dossier de création de la ZAC ETOILE ANNEMASSE-GENEVE ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° C-2016-0135 du 6 juillet 2016 approuvant le choix de l'entreprise BOUYGUES IMMOBILIER en tant que concessionnaire de la ZAC ETOILE ANNEMASSE-GENEVE et les termes du contrat et ses annexes, autorisant le Président à signer tous documents nécessaires à la bonne exécution dudit contrat de concession ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°CC_2019_0106 du 25 septembre 2019 approuvant les termes de l'Avenant n°1 du Traité de Concession d'aménagement ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°CC_2020_0055 du 26 février 2020 approuvant les termes de l'Avenant n°2 du Traité de Concession d'aménagement ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°CC_2022_0103 du 7 juillet 2021 approuvant les termes de l'Avenant n°3 du Traité de Concession d'aménagement ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°CC_2022_0081 du 6 juillet 2022 approuvant les termes de l'Avenant n°4 du Traité de Concession d'aménagement ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° CC_2022_0092 du 28 septembre 2023 mettant à jour l'intérêt communautaire, notamment en ce qui concerne les Rez-de-chaussée actifs de la ZAC Etoile ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° CC_2023_0091 du 28 juin 2023 approuvant le CRACC 2022 ;

Cadre de la procédure et procédure menée

L'opération d'aménagement « Etoile Annemasse-Genève » est un projet d'écoquartier de 19 ha porté par Annemasse Agglo, situé sur les communes d'Ambilly, d'Annemasse et de Ville-la-Grand.

Ce projet se traduit par la réalisation d'un écoquartier multifonctionnel (logements, quartier d'affaires, commerces urbains, offre de formation, équipements publics...) s'appuyant sur l'accessibilité exceptionnelle en transports en commun autour de la gare d'Annemasse.

Par délibération du 6 juillet 2016, le Conseil communautaire a approuvé le choix de la société BOUYGUES IMMOBILIER URBANERA comme concessionnaire et autorisé le Président à signer la concession d'aménagement.

Afin d'acter et prendre en compte des modifications du programme, la mise à jour des missions et obligations de l'Aménageur, Annemasse Agglo et l'Aménageur ont signé l'avenant n°1 au Traité de concession d'aménagement (« TCA ») le 14 septembre 2019 suite à délibération n°CC_2019_0106 du 25 septembre 2019.

Par la suite, conformément à sa mission, Bouygues Immobilier UrbanEra a fait réaliser les études Avant-Projet (AVP) des espaces publics de la ZAC par son équipe de maîtrise d'œuvre. Après validation de ces études par la Collectivité et afin d'acter le transfert du risque lié à ces travaux à l'Aménageur tel que prévu au TCA, les parties ont signé l'avenant n°2 les 3 mars et 28 mai 2020 suite à la délibération n° CC_2020_0055 du 26 février 2020. Cet avenant comprend également la prise en compte de modification des participations publiques au bilan de l'opération.

Les études AVP ont également permis à l'Aménageur de préparer le Programme des Equipements Publics (PEP) et le dossier de Réalisation de la ZAC qui ont été approuvés lors du Conseil Communautaire d'Annemasse Agglo le 26 février 2020. Afin de substituer le Programme des Equipements Publics approuvé à l'annexe 10 du TCA et de modifier la programmation du projet, le

Conseil Communautaire d'Annemasse Agglo a approuvé l'avenant n°3 au TCA le 7 juillet 2021 par délibération n°CC_2021_0103.

L'avenant n°4 au TCA approuvé par délibération n°CC_2022_0081 du 6 juillet 2022 a permis à l'Aménageur d'augmenter la surface de l'acquisition foncière auprès de la SNCF au bénéfice des aménagements du Jardin ferroviaire. Par la même occasion, le montant et l'échéancier de versement de la participation des collectivités au déficit d'opération ont été modifiés. La participation a été réévaluée à 2 504 000€HT, avec un premier versement en 2022 et le solde fin 2031. Enfin, le taux de frais financiers de l'opération a été baissé à hauteur de 2,5% (3% initialement).

En 2023, les collectivités et l'Aménageur ont œuvré à la mise en œuvre opérationnelle de projets initiés et partagés précédemment.

Par conséquent, l'avenant n°5 du TCA a pour objet :

1- d'acter les nouveaux engagements réciproques des Parties concernant l'acquisition et la gestion des Rez-de-chaussée actifs.

En effet, la Collectivité, particulièrement attentive à la pérennité du nouvel écoquartier et soucieuse du développement de son territoire, a manifesté auprès de l'Aménageur son souhait de se positionner en tant que propriétaire unique assurant le suivi et la gestion des commerces et locaux d'activités en pieds d'immeuble du nouvel écoquartier. Cette évolution vient en application de la délibération N° CC_2022_0092 du 28 septembre 2022, intégrant la maîtrise de la destination des Rez-de-Chaussée actifs de la ZAC Etoile dans les actions d'intérêt communautaire d'Annemasse Agglo.

Par conséquent, la collectivité s'engage aux conditions définies et partagées par les Parties, à acquérir les locaux commerciaux et d'activité en pieds d'immeuble de l'opération d'aménagement recensés comme « actifs », c'est-à-dire dont la maîtrise revêt un intérêt pour le dynamisme du quartier, son animation, ou la qualité de l'interface entre ces coques et les espaces publics alentour. Cette acquisition est prévue à 2500€/m² HT de surface de plancher et 14 500 € HT par place de stationnement liée aux coques.

L'aménageur s'engage en contrepartie à imposer à tous les acquéreurs de charges foncières de ladite opération d'aménagement de concevoir selon la méthode de la ZAC Etoile, de réaliser les coques selon les caractéristiques nécessaires aux besoins du quartier et vendre les locaux commerciaux et d'activités en pieds d'immeuble à la Collectivité, aux conditions définies et partagés par les Parties.

2- de Valider l'Avant Projet de la Passerelle.

Conformément à l'article 19 du TCA, le dossier AVP finalisé a été présenté lors du Comité Stratégique du 8 novembre 2022 et validé en Comité Stratégique du 13 décembre 2022 par Annemasse Agglo de concert avec les communes d'Ambilly, Annemasse et Ville-la-Grand. Le dossier AVP définitif a été adressé par courrier au Président d'Annemasse Agglo le 27 janvier 2023 et reçu le 30 janvier 2023.

Les études Avant-Projet de la Passerelle de la ZAC Etoile arrêtent un projet de programme de la Passerelle dont le coût de réalisation prévisionnel est fixé à 3 840 167 euros hors taxes, en valeur économique de novembre 2022 (indice TP01 novembre 2022 publié au Journal Officiel du 14 janvier 2023: 127,3) hors indexation et hors actualisation.

D'un commun accord entre Bouygues Immobilier Urbanera et Annemasse Agglo, cet AVP ne comprend pas les éléments suivants:

- Les aménagements (hors périmètre de la ZAC Etoile) pour le raccordement de l'ouvrage avec le centre-ville d'Annemasse au-delà du square De Gaulle Anthonioz.
- Le coût des travaux de réaménagement des installations ferroviaires lié aux impacts de la passerelle sur les infrastructures, travaux qui seront sous maîtrise d'ouvrage SNCF mais à la charge de l'Aménageur.
- Les frais spéciaux d'intervention au droit des infrastructures SNCF comprenant les frais d'occupation du domaine SNCF, les limitations temporaires de vitesse, l'opération « coup de poing », programmée à ce stade en janvier 2026, ainsi que les interruptions temporaires de circulation.
- Les frais liés à la convention de gestion de l'exploitation de l'ouvrage qui sera signée entre le futur propriétaire de l'ouvrage et la SNCF au terme de la construction de la passerelle et qui figurera ainsi les obligations d'entretien du propriétaire sur l'ouvrage.
- Les frais d'occupation du domaine public ou du domaine privé par le chantier sur Annemasse et Ambilly qui ne seront pas appliqués pour la construction de cet ouvrage d'intérêt général.

3- de transférer en totalité à l'Aménageur le risque des surcoûts des travaux et études liées à l'AVP, conformément à l'annexe 8 du TCA.

Par conséquent, toutes dépenses d'études et/ou travaux supplémentaires rendus nécessaires par l'action de l'Aménageur seront à sa seule charge. Les éventuels surcoûts qui seraient générés par des demandes spécifiques (précisées dans le dit Avenant n°5 au TCA), ne sont en aucun cas inclus dans l'AVP validé.

Toutes nouvelles dépenses d'études et/ou travaux émanant d'une demande de modification du programme ou du projet, y compris le phasage, de l'Autorité Concédante, d'une des Communes ou de la SNCF, ne pourront en aucun cas être imputées à l'Aménageur. Il reviendra alors à l'Autorité Concédante de supporter la totalité des frais d'étude et/ou de travaux induits par ses nouvelles demandes, et dans le cas où ces demandes émaneraient d'une ou plusieurs Communes via Annemasse Agglo ou de la SNCF, d'en faire son affaire, sans qu'aucun reste à charge ne soit supporté par l'Aménageur, traduit dans le bilan de la ZAC.

4- d'acter les modifications de programme et extensions de périmètre suivantes :

a. Evolution de la programmation logement :

- ▶ Substitution de la part de logement en accession abordable à 3300€ TTC/m² Shab hors parking pour partie en BRS et pour partie en logement locatif intermédiaire (LLI), passant ainsi de 4% à 8% la part de logement locatif intermédiaire. La politique des 3 tiers du programme (1/3 logement social, 1/3 logement libre et 1/3 de logement abordable) n'est pas remise en question par cet ajustement.
- ▶ une évolution de la provision de Charge Foncière du logement libre à 800 € (contre 775€/m² en hypothèse au dernier Compte Rendu Annuel à la Collectivité Concédante 2022), reflétant la réalité des transactions observées sur l'opération en 2023.

Ces évolutions sont intégrées en totalité en dépenses et en recettes au bilan d'opération.

b. Evolution de la configuration de certains ilots et des espaces publics dans le périmètre de ZAC :

- ▶ Le secteur Martin Luther King sur la commune d'Annemasse, a fait, à la demande de la Commune, l'objet d'une évolution de sa configuration générant une évolution du programme de l'ilot D6 et des espaces publics aux abords,
- ▶ Le secteur Pictet sur la commune d'Ambilly a fait, à la demande de la Commune, l'objet d'une évolution de sa configuration générant une évolution du programme de l'ilot C10 et des espaces publics aux abords.

Ces évolutions sont intégrées en totalité en dépenses et en recettes au bilan d'opération. Les dépenses liées aux aménagements des espaces publics nouvellement créés seront, conformément à l'Avenant 2 du Traité de Concession d'Aménagement, imputées aux Collectivités qui sont à l'origine de leur demande. Celles-ci se retrouvent dans le bilan de ZAC en participation pour travaux supplémentaires.

La perte de recettes (charges foncières non perçues) liées aux évolutions des ilots sont intégrées au bilan en tant que « Participation des collectivités pour modification de programme ». Les modalités de prise en charge par les partenaires de l'opération d'Aménagement (communes et Agglo) de cette participation restent à trancher, notamment par le biais d'une mise à jour du pacte politique dont ces collectivités sont signataires.

c- Le périmètre de l'opération d'Aménagement a également évolué, impactant ainsi la programmation :

- Sur la Commune d'Annemasse, le périmètre de l'opération d'Aménagement a été étendu sur le secteur Halle Tapponnier. L'objectif étant d'intégrer dans les missions de l'Aménageur l'aménagement d'un bâtiment tertiaire et de traiter l'interface avec le projet d'espace de glisse porté par la Commune dans la ZAC Etoile Sud-Ouest adjacente, et le projet d'équipement du bâtiment Halle Tapponnier porté par l'Agglomération.
- Sur la Commune de Ville-la-Grand, le périmètre de l'opération a été étendu sur le secteur Cornières afin d'améliorer la connexion du nord-est de la ZAC Etoile avec le tissu urbain existant en dégagant un ilot complémentaire de construction tertiaire et logements accompagné de la création d'espaces publics aux abords de l'école.

Ces évolutions sont intégrées en totalité en dépenses et en recettes au bilan d'opération.

Par conséquent, le présent Avenant n°5 au TCA fait évoluer la programmation générale de l'opération d'Aménagement comme suit :

Destinations :	Programmation issue de l'avenant n°3 en m² SDP	Programmation modifiée par le présent avenant	Ecart entre l'avenant n°3 et la programmation modifiée en m² SDP
Logements	99 054	104 986	+5 932
Bureaux	28 026	27 693	-333
Hôtel	9 295	9 590	+295
Commerces	4 696	4 665	-31
Activités	3 520	3 492	-28
Équipements publics	5 617	4 988	-629
Formation	14 792	14 923	+131
Total	165 000	170 337	+ 5 337

Christian Dupessey détaille le programme au 31 décembre 2023 après avenant n°5, soit 165 853 m² répartis comme suit :

- logements : 104 986 m²
- Bureaux : 27 697 m²
- Commerces et activités : 8 157 m²
- Hôtel : 9 590 m²
- Équipements publics : 4 988 m²
- Pôle de formation : 14 923 m²

Denis Maire présente l'un des 4 éléments de l'avenant n°5 : Acter les nouveaux engagements réciproques des Parties concernant l'acquisition et la gestion des Rez-de-chaussée actifs dont l'ambition urbaine est de développer des activités et commerces en pied d'immeubles, pour un quartier marchable, animé et vivant. L'objectif de la démarche est d'avoir une maîtrise publique sur le temps long de la destination de ces RDC actifs et notamment : assurer la diversité des secteurs d'activités implantés (pour éviter d'avoir seulement les activités les plus rentables) et pouvoir choisir les porteurs de projet, enseignes et loyers (et pas seulement sur la 1ère installation).

Depuis septembre 2022, Annemasse Agglo est donc compétente pour acquérir en VEFA (Vente en l'Etat Futur d'Achèvement) les coques commerciales des rez-de-chaussée actifs de la ZAC, avec l'appui de l'EPF pour le portage foncier sur la totalité du périmètre de la ZAC Etoile, puis de la Foncière en tant que propriétaire final.

L'avenant au traité de concession d'aménagement précise, pour les 6532m² commerciaux et d'activité concernés (+ 67 places de stationnement liées) : l'engagement de l'Aménageur à inscrire dans la méthode de la ZAC Etoile la programmation, la conception, et la réalisation de ces coques, pour s'assurer des caractéristiques produites, l'engagement de l'Agglo à les acheter à un prix défini (2500€/m² + 14 500 €/place de stationnement) auprès des opérateurs de la ZAC (promoteurs / bailleurs). Les premières coques commerciales ont été acquises lors de la dernière séance du Conseil Communautaire.

Christian Dupessey précise que le deuxième élément à acter par voie d'avenant est la validation de l'avant-projet (AVP) de la passerelle dont le coût prévisionnel s'élève à 3 840 167 € suivant un phasage fixé par la SCNF et souligne qu'il n'y aura pas de redevance d'occupation avec la SNCF. Le troisième élément en découle : transférer en totalité à l'Aménageur le risque des surcoûts des études et travaux validés à l'AVP de la passerelle, conformément à l'annexe 8 du traité de concession. Cela implique que toute dépense d'études et/ou travaux supplémentaires rendue nécessaire par l'action de

l'Aménageur sera à sa seule charge. Celle émanant d'une demande de modification du programme ou du projet, y compris le phasage, de l'Autorité Concédante, d'une des Communes ou de la SNCF, ne pourront en aucun cas être imputées à l'Aménageur.

Le 4^{ème} et dernier élément de l'avenant n°5 est la prise en considération de modifications de programme et extensions de périmètre :

Les modifications de programmes sont les suivantes :

- *Evolution de la programmation logement : substitution de la programmation logement abordable à 3 300€ par une partie de Logement Locatif Intermédiaire et l'autre partie par du logement BRS et évolution de la Charge foncière du logement libre dans le bilan d'opération (de 775€/m² à 800€/m²),*
- *Evolution de la configuration de certains îlots et des espaces publics dans le périmètre de ZAC à la demande des communes concernées : modifications du secteur Pictet sur la Commune d'Ambilly pour l'intégration de son Hôtel de Ville dans le bâtiment Pictet, nécessitant un travail sur le lot C10 ainsi que sur les espaces publics (438 076€ HT de dépenses supplémentaires pour les espaces publics à créer et 590 700€ HT de perte de recettes sur le lot C10 (charges foncières)) et du secteur Martin Luther King sur Annemasse afin d'améliorer l'insertion urbaine du complexe MLK et ses abords (190 611€ HT de dépenses supplémentaires pour les espaces publics à créer et 216 070€ HT de perte de recettes sur le lot D6 (charges foncières)).*

Denis Maire présente les évolutions du périmètre :

- *Extension sur la Commune de Ville-la-Grand avec le prolongement de la rue de la rotonde et aménagement du parvis de l'école (modification neutre dans le bilan ZAC),*
- *Extension sur la Commune d'Annemasse afin d'intégrer la bâtiment de la Halle Tapponnier (coût estimé à 400k€ (hors coût foncier et recettes des charges foncières du bâtiment d'activité). Des négociations sont en cours avec la SNCF pour le rachat du foncier situé aux abords de la halle.*

Les 4 modifications au traité de concession ont un impact financier : 305 000 € supplémentaires, et 806 700 € issus de la demande des deux communes d'Annemasse et Ambilly (nécessitant un avenant au pacte politique à venir afin d'acter la participation des communes au déficit).

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER les termes de l'avenant n°5 au Traité de concession d'aménagement de la ZAC ETOILE ANNEMASSE-GENEVE passée avec la société BOUYGUES IMMOBILIER URBANERA annexé à la présente délibération ;

D'AUTORISER le Président ou son représentant à le signer ;

D'IMPUTER les dépenses et recettes au budget Principal des exercices en cause 2023 et suivants, destination OAMT42.

5 - AJUSTEMENTS D'ACTION LOGEMENT SERVICES À L'AVENANT N°1 À LA CONVENTION NPNRU

Rapporteur : Louiza LOUNIS / technicien(ne) : Charlotte COBOS

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°C-2019-0077 du 5 juin 2019 approuvant la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain d'Annemasse Agglo (n°C0981),

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° CC_2023_0108 du 20 septembre 2023 approuvant l'avenant 1 à la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain d'Annemasse Agglo (n°C0981),

Vu la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain d'Annemasse Agglo (n°C0981), portant sur le quartier Perrier Livron Château-Rouge et dont le dossier a été examiné par le comité d'engagement de l'ANRU en date du 5 octobre 2018 a été signée le 19 septembre 2019,

Vu les courriers de demande de modification à la convention NPNRU envoyés à l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine par Annemasse Agglo et ses partenaires la Ville d'Annemasse, Halpades et Haute-Savoie Habitat en date du 29 juillet 2021 et du 25 mars 2022,

Vu les courriers de validation du Comité d'Engagement de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine en date du 25 octobre 2021 et du 18 mai 2022,

Vu le courrier de la Ville d'Annemasse envoyé à Action Logement en date du 9 avril 2021 et le courrier de réponse d'Action Logement envoyé à la Ville d'Annemasse en date du 12 juillet 2021,

Vu le règlement général de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine relatif au nouveau programme national du renouvellement urbain (RGA NPNRU) en vigueur,

Vu le règlement financier (RF) de l'ANRU relatif au NPNRU en vigueur,

Rappel sur l'avenant n°1 à la convention de renouvellement urbain d'Annemasse Agglo

L'avenant n°1 à la convention de renouvellement urbain d'Annemasse Agglomération qui a fait l'objet d'une délibération du Conseil Communautaire en date du 20 septembre 2023, intègre plusieurs modifications liées à :

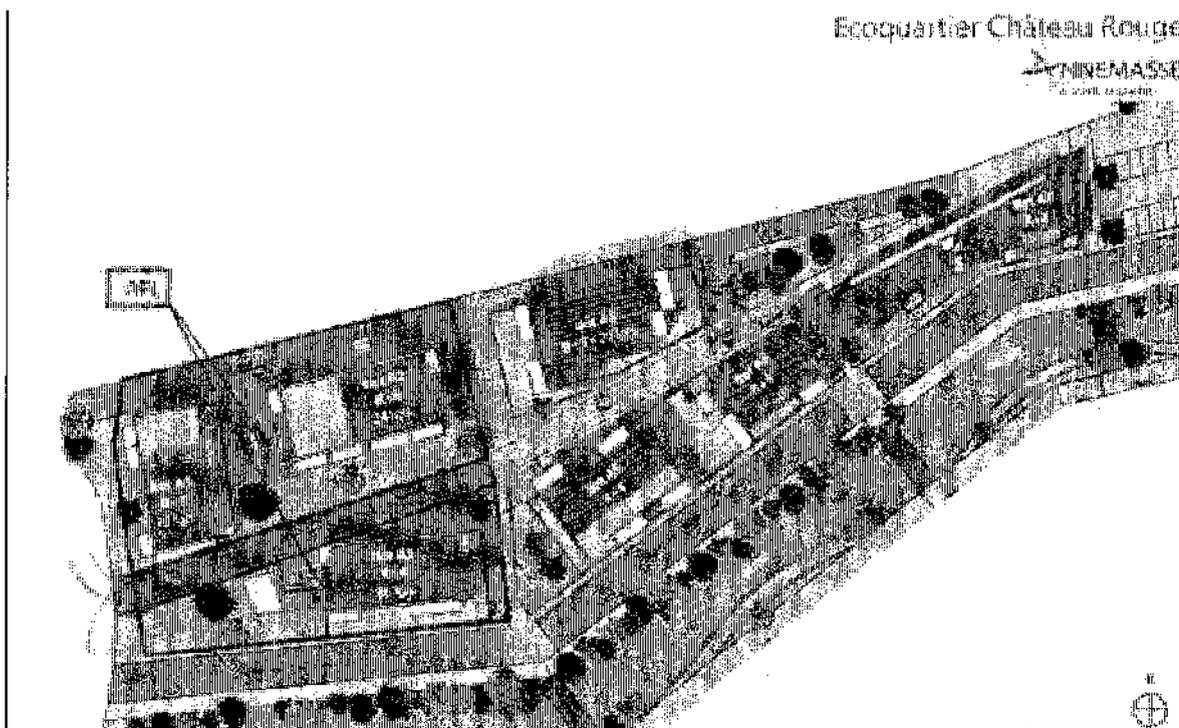
- la répartition des subventions de l'ANRU
- aux caractéristiques de plusieurs opérations du programme
- aux calendriers contractuels de plusieurs opérations du programme
- la programmation des contreparties dues à Action Logement

Objet de la délibération : intégration des précisions et corrections d'Action Logement Services à l'avenant n°1 à la convention de renouvellement urbain d'Annemasse Agglo

L'avenant n°1 a permis d'acter plusieurs modifications concernant les contreparties dues à Action Logement. Ces modifications sont résumées à l'article 3.5 de l'avenant ainsi que dans les annexes B1 et B2.

En relecture tardive au niveau national, Action Logement Services a souhaité intégrer des précisions et corrections à ces annexes :

- La localisation hors QPV dans la bande des 300m du site mis à disposition d'Action Logement au titre des contreparties foncières a été précisée par Action Logement Services via le schéma ci-dessous en annexe A12 de l'avenant, puisque une servitude a été détectée sous le tènement.



- En annexe B1, Action Logement Services a souhaité préciser les informations suivantes au sujet des contreparties :

- o Surface du terrain cédé : 3314m²
- o Maître d'ouvrage en charge de la viabilisation : Société d'aménagement Crédit Mutuel Aménagement Foncier
- o Observation : « Un réseau d'assainissement traverse la parcelle due en contrepartie. Deux hypothèses sont envisageables : Soit le terrain est divisé en deux et l'aménageur réalise la voirie carrossable et adaptée aux prescriptions nécessaires à la préservation, entretien/maintenance et accès au dit réseau soit le terrain est cédé en son intégralité et l'aménageur prend en charge les surcoûts liés aux prescriptions de réalisation d'une voirie carrossable au-dessus de la canalisation »

- Une correction a été apportée dans l'année B2 et dans l'avenant au sujet des contreparties en droits uniques : la conversion des droits de suite en droits uniques suite au passage à la gestion de flux transforme les 117 droits de suite en 335 droits uniques, et non 334 comme initialement calculé.

Louiza Lounis présente les ajustements à l'avenant 1 à la convention NPNRU acté par délibération du 20 septembre 2023 sollicités à posteriori par Action Logement Services, à savoir des précisions concernant la localisation du site mis à sa disposition, la surface dédiée, le nom de l'aménageur (désormais connu) et les contreparties foncières qui lui sont dues (335 droits uniques et non 334).

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER les ajustements proposés par Action Logement Services à l'avenant 1 à la convention de renouvellement urbain d'Annemasse Agglo (n°C0981) annexé à la présente délibération ;

D'AUTORISER le président ou son représentant à signer ledit avenant.

6 - ELARGISSEMENT DE L'OFFICE DE TOURISME AU PAYS DE CRUSEILLES ET VALIDATION DE LA NOUVELLE DÉNOMINATION OFFICE DE TOURISME DES "MONTS DU GENEVOIS"

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Tourisme, et notamment ses articles L.133-4 à L.133-10, L.134-5, L.141-3, L.211-1, R.211-20 à R.211-22, R.211-30, R.211-41,

Vu les délibérations du conseil communautaire des 5 et 24 mars 2010 portant constitution d'un EPIC dénommé «Annemasse-Les Voirons Tourisme» sur le territoire d'Annemasse Agglomération, celui-ci ayant pris en charge effectivement la vocation «Office de tourisme» depuis le 1er avril 2010,

Vu la délibération du conseil communautaire du 20 septembre 2017 (C_2017_0133) validant l'élargissement du territoire de cet EPIC au territoire de la Communauté de communes du Genevois et sa nouvelle nomination administrative « Office de tourisme Les Monts de Genève, Haute-Savoie, France»,

Vu la délibération n°CC_2022_0149 du Conseil Communautaire du 7 décembre 2022 portant sur la modification des statuts de l'EPIC des Monts de Genève,

Vu la délibération n°CC_2023_0050 du Conseil Communautaire du 26 avril 2023 validant le schéma de développement touristique 2023-2028 d'Annemasse Agglo et de la CC du Genevois,

En 2018, la Communauté de Communes du Genevois et Annemasse Agglo se sont dotées d'un office de tourisme commun, l'Office de tourisme des Monts de Genève, sous forme d'EPIC (Établissement Public à caractère Industriel et Commercial) marquant ainsi un premier pas vers la structuration d'une politique touristique.

Depuis, un certain nombre d'infrastructures se sont développées ou sont en cours de développement sur le territoire (Léman Express, Via Rhône, rénovation du téléphérique du Salève, rénovation du centre de convention Archparc, etc.) et les usages liés au tourisme ont sensiblement évolué depuis la crise sanitaire. Face à l'ensemble de ces constats, la Communauté de Communes du Genevois et Annemasse Agglo se sont dotées d'un outil d'aide à la décision pour poursuivre la structuration d'une stratégie touristique durable et concertée : un schéma de développement touristique pour la période 2023-2028 a été ainsi approuvé en 2023.

Parmi les orientations de ce schéma de développement touristique a été soulignée la nécessité de "faire territoire autour du Salève" pour affirmer la destination touristique.

La dernière modification statutaire a permis d'ailleurs à l'office de tourisme d'enclencher des collaborations avec les EPCI voisins permettant de renforcer le potentiel d'attractivité de la destination par la captation de nouveaux produits touristiques (exemple le Grand Parc d'Andilly) à valoriser, promouvoir et à "packager" avec d'autres équipements du territoire (billets jumelés...).

Ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2023, une phase de collaboration a été menée directement avec la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles dans une logique d'intégration progressive à l'EPIC.

Afin de renforcer l'action de l'Office de Tourisme sur le territoire du Pays de Cruseilles (promotion des équipements, gestion de la taxe de séjour, rencontres des socioprofessionnels...), il est proposé d'organiser l'intégration officielle du Pays de Cruseilles à l'EPIC et d'élargir ainsi le périmètre de celui-ci à la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles.

La nouvelle structure exercera ainsi ses missions sur le territoire des trois intercommunalités. Son siège restera fixé à la Maison de la Mobilité et du Tourisme - Place de la Gare 74100 Annemasse.

Dénomination de l'EPIC

La précédente dénomination de l'Office de tourisme "les Monts de Genève" a engendré des difficultés d'usage. En effet, le 20 juin 2022, l'INPI a refusé le dépôt de marque sur la base d'un traité franco-Suisse de 1974 qui impose que chaque marque française qui utilise le nom d'un canton Suisse doit désigner des produits dont l'origine est Suisse.

Or, la marque de l'office de tourisme doit être déposée et protégée.

En cohérence avec les préconisations du Schéma de développement touristique : les "3 monts" (le Salève, le Vuache et les Voirons) sont les marqueurs d'identité de notre territoire et pour continuer de

capitaliser sur les efforts marketing réalisés dans le cadre de la précédente marque, il est proposé de dénommer désormais l'office de tourisme des "Monts du Genevois".

Plusieurs modifications statutaires sont ainsi proposées afin de procéder à l'élargissement du périmètre de l'Office de tourisme :

Composition d'un nouveau Comité de direction

Le comité de direction sera composé de 23 membres répartis en deux collèges :

- Un premier collège : 12 membres représentant les trois collectivités territoriales (12 suppléants)
- Un second collège : 11 membres, représentant les professions, organismes et associations intéressés par le développement du tourisme du territoire (11 suppléants)

Principe de désignation du Président et des vice-présidents :

Le Président de l'office de tourisme est élu par le comité de direction en son sein.

Deux vice-présidents sont élus par le comité de direction :

- un vice-président issu du premier collège
- un vice-président issu du second collège

En raison du caractère intercommunautaire de l'office de tourisme et son élargissement, un membre délégué issu du premier collège sera désigné pour le territoire non représenté par le Président et le premier Vice-Président.

Suppression du bureau permanent et du conseil de concertation :

Les précédents statuts permettaient au besoin de solliciter un bureau permanent, un organe d'initiative et de proposition composé des membres du comité de direction.

Il est proposé de supprimer cette instance, le comité de direction ayant déjà le rôle d'animer l'action de l'office de tourisme.

Les précédents statuts officialisaient également la possibilité de créer un conseil de concertation, composé d'acteurs de tourisme et institutions autres que les membres du comité de direction afin d'émettre un avis sur d'éventuelles questions.

Il est proposé de supprimer cette mention, l'office de tourisme pouvant à tout moment organiser des échanges (rencontres business, acteurs loisirs etc) avec les acteurs touristiques et institutionnels.

Des actualisations de forme ont également été apportées dans les statuts.

Patrick Antoine présente les nouveaux statuts de l'Office de Tourisme :

Suite à l'approbation du schéma de développement touristique (2023-2028), a été soulignée la nécessité de « faire territoire » autour du Salève. Ainsi, une première collaboration a été menée avec la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles en 2023. Il est aujourd'hui proposé de renforcer cette collaboration par une intégration officielle du Pays de Cruseilles à l'Office de tourisme au 1^{er} Janvier 2024.

Cet élargissement nécessite la composition d'un nouveau comité de direction (23 membres répartis en deux collèges : un premier collège de 12 membres, représentant les trois collectivités territoriales (12 suppléants) et un second collège de 11 membres (chaque membre dispose d'un suppléant) comprenant des représentants des professions, organismes, et associations intéressés au tourisme du territoire.

Il s'agit également d'acter la nouvelle dénomination Office de tourisme des « Monts du Genevois », en lieu et place de « Monts de Genève » suite au refus de l'INPI sur le dépôt de la marque Monts de Genève contraire aux dispositions d'un traité franco Suisse de 1974.

*Rappelant l'absence de montagnes à Genève, **Robert Burgniard** souligne que la dénomination « Monts de Genève » n'était pas appropriée. Cet avis est partagé par la population confirme **Patrick Antoine**. D'un point de vue marketing, le terme Genève était intéressant ajoute **Gabriel Doublet**.*

Le Président souligne qu'avec l'élargissement à la CC de Cruseilles, le périmètre d'action s'étend jusqu'au Pont de la Caille. « Ne manque plus que l'EPCI Arve et Salève pour faire le tour du Salève » conclue-t-il.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER l'élargissement de l'office de tourisme à la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles et la proposition de nouvelle dénomination Office de tourisme des "Monts du Genevois" ;

D'APPROUVER les statuts modifiés de l'EPIC tels que joints en annexe de la présente délibération ;

D'APPROUVER l'engagement de toutes les démarches nécessaires à la mise en place de l'office de tourisme exerçant son activité sur Annemasse Agglo, la Communauté de Communes du Genevois et la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles ;

D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

7 - NOUVELLE COMPOSITION DU COMITÉ DE DIRECTION DE L'OFFICE DE TOURISME ET DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS D'ANNEMASSE AGGLO AU SEIN DU PREMIER COLLÈGE

Rapporteur : Patrick ANTOINE / technicien(ne) : Elisa CHAUMONTET

Vu les statuts modifiés de l'Office de tourisme,

Suite à l'élargissement de l'Office de tourisme à la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles et à la nouvelle composition du comité de direction qui en découle, il convient de désigner les représentants d'Annemasse Agglo au comité de direction de l'Office de tourisme des Monts du Genevois, soit 6 délégués titulaires et 6 suppléants.

Il convient également de définir les principes de composition du second collège.

Pour rappel, le comité de direction est composé de deux collèges :

Un premier collège d'élus représentants des 3 EPCI composant l'EPIC dont il est proposé de répartir comme suit :

- 6 élus d'Annemasse Agglo (et 6 suppléants)
 - 4 élus de la Communauté de Communes du Genevois (et 4 suppléants)
 - 2 élus de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles (et 2 suppléants)
- Soit 12 membres élus (et 12 suppléants)

Un second collège de 11 membres comprenant des représentants des professions, organismes, et associations intéressés au tourisme du territoire. Il est proposé la composition suivante :

- Filière hébergement (Hôtellerie, hôtellerie de plein air, résidences de tourisme, loueurs de Meublés de Tourisme et chambres d'hôtes) : 4 titulaires (4 suppléants) dont au moins 1 représentant hors hôtellerie,
- Filière loisirs et tourisme d'agrément (Associations, sites touristiques, culturels, sportifs, structures dédiées au grand public, restaurant, bar, commerce ou producteur alimentaire) : 4 titulaires (4 suppléants) dont au moins 1 représentant pour la filière restauration,
- Filière Affaires : (Prestataire de service, espaces de conventions et séminaires, agences événementielles, prestataires d'activités adaptées aux clientèles professionnelles) : 3 titulaires (3 suppléants).

En application de l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante décide à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

DECIDE :

DE VALIDER la nouvelle composition du comité de direction de l'Office de tourisme,

D'ÉLIRE les 6 représentants titulaires et 6 représentants suppléants pour siéger au comité de direction de l'Office de tourisme des Monts du Genevois comme suit :

Titulaires	Suppléants
1. Christian Aebischer 2. Patrick Antoine 3. Danielle Cottet 4. Amine Mehdi 5. Sophie Villari 6. Marie-Claire Teppe-Roguet	1. Bernard Boccard 2. Maryline Bouché 3. Anny Martin 4. Jean-Michel Vouillot 5. Laurent Gilet 6. Marion Barges-Delattre

8 - CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS 2024 2026 ENTRE ANNEMASSE AGGLO, LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU GENEVOIS, LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE CRUSEILLES ET L'OFFICE DE TOURISME MONTS DE GENÈVE

Rapporteur : Patrick ANTOINE / technicien(ne) : Elisa CHAUMONTET

Vu la délibération n°CC_2020_0183 du Conseil communautaire du 16 décembre 2020 portant sur la convention d'objectifs tripartite 2021-2023 entre Annemasse Agglomération, la Communauté de Communes du Genevois et l'Office de tourisme des Monts de Genève,

Vu la délibération n°CC_2021_0191 du Conseil communautaire du 15 décembre 2021 portant avenant à ladite convention,

Vu les statuts modifiés de l'Office de tourisme et l'élargissement à la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles,

Depuis le 1^{er} Janvier 2018, Annemasse Agglo et la Communauté de Communes du Genevois se sont dotés d'un office de tourisme commun. Les objectifs et moyens consacrés à cet EPIC ont été définis dans des conventions d'objectifs (2018-2020 puis 2021-2023).

Puis un schéma de développement touristique a été adopté par la Communauté de Communes de Genevois et Annemasse Agglo, véritable outil d'aide à la décision qui a permis de stabiliser une stratégie touristique durable et concertée pour la période 2023-2028, stratégie qui a soulevé la nécessité de "faire territoire autour du Salève" et donc de collaborer avec les EPCI Voisins. Dans le prolongement de cette collaboration, la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles a souhaité intégrer l'EPIC qui couvre désormais le territoire d'intervention de 3 communautés.

Une nouvelle convention d'objectifs pour la période 2024-2026

Afin de poursuivre le mode de fonctionnement avec l'Office de tourisme, il est proposé de reconduire une convention d'objectifs pour les trois prochaines années.

4 principes fondateurs cadrent les objectifs de l'office de tourisme pour ces trois prochaines années :

- Service aux habitants : Mieux informer les résidents sur l'offre tourisme et loisirs existante, et renforcer leur appropriation du territoire,
- Indicateurs : Renforcer la stratégie en matière d'observation touristique,
- Pérenniser la Démarche Qualité de l'Office de Tourisme,
- S'engager dans une démarche de tourisme plus durable.

En plus, 4 axes stratégiques de développement ont été déterminés (répondant aux enjeux touristiques du territoire) :

- Faciliter le parcours-client et réinventer l'expérience-mobilité des visiteurs et des habitants,
- Structurer et mettre en synergie les filières-clés du territoire (loisirs et affaires),
- Faire connaître et reconnaître les singularités et marqueurs (culturels) du Genevois français, pour une notoriété renforcée de la destination,
- Doter la destination d'une organisation efficace et moderne, pour une action partenariale au service des visiteurs, des habitants et des acteurs du territoire.

D'autres missions spécifiques liées au développement de l'hébergement touristique sont également confiées à l'office de tourisme (taxe de séjour, accompagnement des hébergeurs vers la qualité, veille réglementaire...).

En contrepartie des objectifs fixés, la présente convention précise les aides allouées par les communautés. L'engagement financier global des trois EPCI est maintenu à 418 220 €, mais sa décomposition est actualisée au regard des évolutions démographiques, à savoir :

- 247 441 € / an pour Annemasse Agglo (93 635 habitants population Insee 2020),
- 128 373 € / an pour la CC du Genevois (48 578 habitants Population Insee 2020),
- 42 406 € / an pour la CC Pays de Cruseilles (16 047 habitants Population Insee 2020).

La convention prévoit également la possibilité pour les EPCI de verser des subventions exceptionnelles à l'Office de tourisme pour toutes autres tâches/missions précises et conjoncturelles ne pouvant être réalisées sans crédits supplémentaires.

Il est rappelé également que l'office de tourisme est mandaté par les trois intercommunalités pour la collecte et la gestion de la Taxe de Séjour. Celle-ci est perçue directement par Annemasse Agglo, la Communauté de communes du Genevois et la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles qui la reversent ensuite à l'Office de Tourisme.

Patrick Antoine rappelle les quatre principes fondateurs fixant les objectifs de l'office de tourisme (OT) pour ces trois prochaines années, à savoir développer le service aux habitants (mieux informer les résidents sur l'offre tourisme et loisirs existante et renforcer leur appropriation du territoire), renforcer la stratégie en matière d'observation touristique via des indicateurs, pérenniser la Démarche Qualité de l'OT et s'engager dans une démarche de tourisme plus durable.

Par ailleurs, dans le cadre du schéma de développement touristique, quatre axes stratégiques de développement ont été déterminés afin de répondre aux enjeux touristiques du territoire :

- faciliter le parcours-client et réinventer l'expérience-mobilité des visiteurs et des habitants,
- structurer et mettre en synergie les filières-clés du territoire (loisirs et affaires),
- faire connaître et reconnaître les singularités et marqueurs (culturels) du Genevois français, pour une notoriété renforcée de la destination,
- doter la destination d'une organisation efficace et moderne, pour une action partenariale au service des visiteurs, des habitants et des acteurs du territoire.

D'autres missions spécifiques liées au développement de l'hébergement touristique sont également confiées à l'office de tourisme (taxe de séjour, accompagnement des hébergeurs vers la qualité, veille réglementaire...).

La convention d'objectifs pour la période 2024-2026 avec l'Office de tourisme des « Monts du Genève », prévoit le maintien de l'engagement financier annuel global des trois EPCI, soit 418 220 €, répartis au regard des évolutions démographiques, à savoir : 247 441 € pour Annemasse Agglo, 128 373 € pour la CC du Genevois et 42 406 € pour la CC Pays de Cruseilles.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

DECIDE :

DE VALIDER la convention d'objectifs 2024-2026 à intervenir entre Annemasse Agglomération, la Communauté de communes du Genevois, la Communauté de communes du Pays de Cruseilles et l'Office de tourisme Monts de Genève, jointe à la présente délibération,

D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer cette convention pour trois ans, à partir du 1^{er} janvier 2024 et toutes ses pièces annexes,

D'AUTORISER le Président ou son représentant à accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

DE RAPPELER que les crédits seront inscrits au budget principal, antenne OEC8, gestionnaire AMTER, nature 65737.

9 - OFFICE DE COMMERCE - CONVENTION D'OBJECTIFS 2024-2026 AVEC L'ASSOCIATION « CÔTÉ ANNEMASSE »

Rapporteur : Guillaume MATHELIER / technicien(ne) : Emilie REY-COQUAIS

La délibération n° C-2018-0181 du 07 novembre 2018 a notamment défini comme d'intérêt communautaire les actions suivantes, au titre de la compétence « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire » :

- Actions d'information, de communication et de promotion relatives soit au tissu commercial global du territoire communautaire, soit à celui des centralités du territoire, ce qui inclut le soutien (y compris financier) aux associations et autres acteurs locaux œuvrant pour cet objectif ;
- Actions de prospection pour favoriser l'accueil d'enseignes et de concepts commerciaux sur le territoire communautaire ;
- Actions visant à favoriser le développement de services aux commerçants et à leur clientèle lorsqu'ils sont définis et mis en œuvre à une échelle communautaire, ce qui inclut le soutien (y compris financier) aux associations et autres acteurs locaux œuvrant pour cet objectif.

L'Office de commerce « Côté Annemasse » est une association à but non lucratif, régie par la Loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association. De par ses statuts adoptés en Assemblée Générale constitutive le 22 mai 2019, l'association portant l'Office de Commerce « Côté Annemasse » s'est donnée pour objet de construire une stratégie de valorisation des commerces de proximité et de renforcer l'attractivité commerciale du cœur de l'agglomération.

Durant les 3 années de l'actuelle convention d'objectifs (1er janvier 2021 au 31 décembre 2023), l'Office de commerce « Côté Annemasse » a engagé et réalisé de nombreuses actions, et notamment deux nouvelles actions structurantes pour le cœur d'agglomération :

1- La création d'une « Maison du Commerce » située sur l'artère principale du cœur d'agglomération, au 2 rue de Genève à Annemasse. Ce lieu a permis de développer des services aux professionnels (ex. accueil, bourse de CV, mise en avant de produits dans la vitrine, etc.) et aux chalands (ex. accueil, chèques parking, espace WIFI, etc.). Il a également permis d'offrir un espace de travail pour les salariés de l'Office de commerce, d'accueillir les réunions du Bureau de l'association ainsi que les rencontres à destination des nouveaux commerçants et a servi à d'autres acteurs du commerce (ex. salle de réunions pour les commerçants).

2- La création d'un site internet visant à promouvoir les commerces du cœur de l'agglomération et diffuser des informations destinées aux commerçants via la mise en place d'une interface dédiée aux professionnels.

Par ailleurs, et ce afin de répondre aux enjeux liés aux travaux du prolongement de la ligne 17 du tramway ainsi qu'à la piétonnisation du centre-ville d'Annemasse, l'Office de commerce « Côté Annemasse » a initié quelques actions de communication dès le démarrage des travaux destinées à maintenir des flux commerciaux dans le cœur d'agglomération.

Des nouvelles actions développées par l'Office de commerce à compter de 2024

Dès 2024, l'Office de commerce prévoit de développer de nouvelles actions telles que :

1- La promotion de l'offre commerciale du cœur d'agglomération durant et après la phase travaux du prolongement du tramway et de la piétonnisation, via la mise en place de plusieurs campagnes de communication. Afin de coordonner ses prises de paroles avec l'ensemble des acteurs impliqués,

« Côté Annemasse » participera au COTECH « Communication Attractivité Centre-Ville » organisé par Annemasse Agglo.

2- L'animation de la « Maison du commerce » en développant un programme d'animations visant à faire vivre ce lieu à destination des professionnels (ex. moment de réseautage, intervention d'un spécialiste sur un sujet précis, etc.) et des chalandes (ex. dégustation de produits, mise en avant de commerces selon différents thèmes – ex. rentrée littéraire, consommer « zéro déchet » - , etc.). Les animations mises en place seront élaborées en lien avec l'ensemble des acteurs du territoire concernés (ex. Maison de l'Eco, l'Office de Tourisme « Les Monts de Genève », etc.).

Un nouveau périmètre d'intervention

Depuis sa création en 2019, l'action de « Côté Annemasse » s'est concentrée principalement sur le « cœur d'agglomération » constitué par le centre-ville d'Annemasse, l'axe de la rue de Genève jusqu'à la douane de Moëllisullaz et le quartier de l'Etoile Annemasse-Genève.

Si la promotion de ce cœur d'agglomération reste un objectif prioritaire, le périmètre d'intervention de Côté Annemasse intégrera désormais les autres centralités des 12 communes de l'agglomération, sur lesquelles il s'agira de déployer certaines actions et services (par « centralités » il est entendu ici les centres-villes, centres de quartiers, cœurs de bourgs, et cœurs de villages – ce qui exclut notamment les Zones d'Activités Economiques).

Le plan d'actions annuel élaboré par l'Office de commerce, visant à définir les actions à mettre en œuvre ainsi que leurs périodes de réalisation, permettra également de distinguer les actions destinées à l'ensemble des centralités et celles uniquement destinées au cœur d'agglomération.

Une nouvelle convention d'objectifs à établir avec Annemasse Agglo

L'actuelle convention d'objectifs arrivant à son terme le 31 décembre 2023, une nouvelle convention pluriannuelle d'objectifs a été retravaillée, dans laquelle l'Office de commerce « Côté Annemasse » s'engage à poursuivre les objectifs suivants répartis en deux grandes missions, et ce du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2026 :

Mission 1 : Promouvoir le commerce dans les centralités

- Promouvoir l'offre commerciale présente sur le périmètre d'intervention de l'association,
- S'appuyer sur des événementiels structurants pour promouvoir l'offre commerciale sur les centralités,
- Promouvoir l'offre commerciale durant et après la phase travaux du prolongement du tramway et de la piétonnisation en coordination avec les autres acteurs impliqués.

Mission 2 : Développer des services aux chalandes et aux professionnels

- Animer une « Maison du commerce » et développer des services aux professionnels et aux chalandes,
- Accueillir des nouveaux commerçants et favoriser leur intégration,
- Déployer une offre étudiante en lien avec Grand Forma et le futur campus de l'Etoile,
- Faciliter l'accueil de nouveaux arrivants en lien avec l'Office de Tourisme « Les Monts de Genève ».

Afin de l'aider à financer ses actions, l'association prévoit de solliciter chaque année une subvention d'Annemasse Agglo à hauteur de 250 000€.

Le maintien d'un abondement financier d'Annemasse Agglo à hauteur de 250 000€ par an s'explique par la réalisation de nouvelles missions (promotion de l'offre commerciale durant la phase des travaux, développement d'un programme d'animations au sein de la « Maison du Commerce ») et l'agrandissement du périmètre d'intervention (qui inclut désormais les 12 centralités).

Le projet de convention précise les conditions dans lesquelles l'association pourra bénéficier de cette subvention d'Annemasse Agglo, ses modalités d'attribution et de versement, ainsi que les engagements de chacune des parties.

Considérant que les actions menées par l'Office de Commerce s'inscrivent dans la politique menée par Annemasse Agglo au titre de sa compétence « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire » et qu'elles ont vocation à renforcer l'attractivité commerciale de son cœur d'agglomération,

Gabriel Doublet laisse la parole à **Guillaume Mathelier**, nouvellement en charge du volet Commerce -en remplacement de Patrick Antoine, pour la présentation de la convention d'objectifs avec l'Office de Commerce « Côté Annemasse ».

Ce dernier rappelle les objectifs de la création de l'Office de Commerce (OC) et présente les actions structurantes pour le cœur d'agglomération dans le cadre de la convention d'objectifs précédente 2021-2023, notamment :

- la création d'une « Maison du Commerce » permettant de développer des services aux personnels et aux chalandis,
- et la réalisation d'un site internet visant à promouvoir les commerces.

Depuis sa création en 2019, l'action de « Côté Annemasse » s'est concentrée principalement sur le « cœur d'agglomération » constitué par le centre-ville d'Annemasse, l'axe de la rue de Genève jusqu'à la douane de Moillesulaz et le quartier de l'Etoile Annemasse-Genève.

Si la promotion de ce cœur d'agglomération reste un objectif prioritaire, le périmètre d'intervention de Côté Annemasse intégrera désormais les autres centralités des 12 communes de l'agglomération, sur lesquelles il s'agira de déployer certaines actions et services (par « centralités » il est entendu ici les centres-villes, centres de quartiers, cœurs de bourgs, et cœurs de villages – ce qui exclut notamment les Zones d'Activités Economiques).

Les deux principales missions de l'OC pour la période 2024-2026 seront de promouvoir le commerce dans les centralités et de développer des services aux chalandis et aux professionnels, notamment via la Maison du Commerce, ciblée comme « centre névralgique ».

Un bilan retraçant les éléments financiers et les actions engagées (indicateurs, retours de satisfaction, etc.) sera fourni par Côté Annemasse avant versement de la participation financière d'Annemasse Agglo maintenu à hauteur de 250 000 euros par an. Un rapport détaillant les stratégies mises en œuvre et les indicateurs de performance à mi-parcours de la convention sera également présenté devant les instances.

Par ailleurs, **Guillaume Mathelier** précise avoir récemment inscrit dans les travaux du Bureau de l'OC, l'état de la relation entre Côté Annemasse et les Unions Commerciales (question de la double adhésion, mise en place de mutualisation pour les prêts/locations, etc.). Un séminaire sera engagé afin de travailler de concert et dans un intérêt commun, ce qui n'est pas toujours le cas. Les Unions Commerciales (UC) doivent également pouvoir trouver leur place au sein de la Maison du Commerce ajoute-t-il. Côté perspectives, toutes les solutions peuvent être selon lui envisagées : création d'un EPIC, fusion entre Côté Annemasse et les UC, etc.

Gabriel Doublet partage le souhait que les UC travaillent ensemble et se félicite de l'ouverture du périmètre de l'OC à l'ensemble des centralités.

Pascale Mayca se dit favorable à cette ouverture à l'ensemble des centre-bourgs et centre-villes. Elle dit toutefois s'être interrogée dès le départ sur la forme juridique de l'OC, sur l'utilisation et le montant élevé du budget qui lui est alloué, ainsi que sur l'opportunité d'un rapprochement avec l'office du tourisme (OT).

Guillaume Mathelier réitère son souhait d'une réelle programmation en faveur des chalandis et des professionnels. Il sera ferme sur le respect des objectifs de la convention qui apporte aujourd'hui de la clarté précise-t-il.

Christian Dupessey rappelle que Côté Annemasse a été créé avec une volonté de jouer le rôle de l'OT pour les commerçants, en transposant le commerce au tourisme. Il ne souhaite pas minimiser le rôle de l'association et des élus, citant leurs implications dans les réunions de travail et la mise en œuvre de la convention précédente. Il se réjouit du travail à venir avec les UC ; toutefois, Côté Annemasse ne doit pas les remplacer. Ces deux entités doivent selon lui être complémentaires. Tous les éléments sont présents pour que le commerce se développe conclue-t-il.

Denis Maire se félicite du travail de structuration qui se profile au niveau des centralités.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER les termes de la convention pluriannuelle d'objectifs à intervenir entre Annemasse Agglo et l'association « Coté Annemasse », telle que jointe en annexe ;

D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer ladite convention.

E) DIRECTION DES MOBILITÉS

10 - RAPPORT DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES -AUDIT DE PERFORMANCE SUR LA MISE EN OEUVRE DES MESURES D'ACCOMPAGNEMENT DU LÉMAN EXPRESS

Rapporteur : Gabriel DOUBLET / technicien(ne) : Pierre-Jean CRASTES

Dans le cadre d'un contrôle commun avec la Cour des comptes de la République et canton de Genève et de la Cour des comptes du canton de Vaud, une étude qualitative du degré de réalisation des 17 mesures d'accompagnement à la mobilité du territoire d'Annemasse Agglo a été réalisée par la Chambre régionale des comptes.

Parmi les mesures territorialisées sur Annemasse-Agglo, quatre sont importantes, représentant 80% du coût de l'ensemble des mesures (109 M€ sur 141 M€). Elles sont actuellement toutes en service.

- Réaménagements des interfaces de la ligne CEVA (Annemasse)
- Aménagement axe BHNS perpendiculaire au tram dans l'agglomération annemassienne (rabattement sur RER et tram)
- Extension de l'axe tram entre Moillesulaz et le centre d'Annemasse
- Construction du PEM de la gare d'Annemasse

Dans sa synthèse, le rapport définitif souligne que « l'agglomération a particulièrement investi dans la mobilité. Entre 2017 et 2021, elle a réalisé plus de 126 M€ d'investissement.

Les dépassements de coûts sont globalement très limités mais les retards de mise en œuvre vont de 14 à 84 mois. Les études montrent que l'effort d'investissement d'Annemasse Agglo a eu un effet important sur l'évolution de la mobilité. Les mesures d'accompagnement du Léman Express mises en service se sont accompagnées d'une progression de la fréquentation des transports en commun et de l'utilisation des modes doux. Les mesures annoncées sont de nature à répondre aux attentes des habitants de l'agglomération ».

Par ailleurs le rapport porte un regard particulier sur le volet juridique de la compétence mobilité et rappelle qu'« Annemasse Agglo a transféré une partie de sa compétence mobilité au Pole métropolitain du Genevois français pour le soutien et l'exploitation de services d'autopartage et de covoiturage ».

Sur la forme, la chambre rappelle que « la compétence d'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) ne peut être partagée juridiquement » et ce point fait l'objet de l'unique recommandation du rapport (recommandation commune à tous les EPCI du Genevois français concernés par le contrôle coordonné) :

Recommandation n° 1 : Mettre en conformité avec la loi l'exercice de la compétence AOM.

Cette recommandation est également motivée sur le fond en considérant que l'organisation actuelle avec une compétence partagée et surtout exercée par plusieurs EPCI « ne peut qu'être défavorable à la cohérence d'ensemble de la mobilité au sein du Genevois français ».

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Auvergne Rhône-Alpes du 20 novembre 2023,

Considérant que la CRC Auvergne Rhône-Alpes a procédé au contrôle des comptes et de la gestion de la communauté d'agglomération Annemasse-Les Voirons dans le cadre de l'enquête transports publics transfrontaliers et mesures d'accompagnement du Léman Express,

Considérant qu'à l'issue de ce contrôle, la CRC Auvergne Rhône-Alpes a transmis le 10 novembre 2023 à la communauté d'agglomération un rapport d'observations définitives,

Considérant que ce rapport doit être communiqué à l'assemblée délibérante et donner lieu à un débat,

Gabriel Doublet explique que dans le cadre d'un contrôle commun avec la Cour des comptes de la République et canton de Genève et de la Cour des comptes du canton de Vaud, une étude qualitative

du degré de réalisation des 17 mesures d'accompagnement à la mobilité du territoire d'Annemasse Agglo a été réalisée par la Chambre régionale des comptes.

Ce contrôle concernait également plusieurs EPCI du pôle métropolitain du genevois français.

Parmi les mesures territorialisées sur Annemasse-Agglo, quatre sont importantes, représentant 80 % du coût de l'ensemble des mesures (109 M€ sur 141 M€) :

- réaménagements des interfaces de la ligne CEVA (Annemasse),
- aménagement axe BHNS perpendiculaire au tram dans l'agglomération annemassienne (rabattement sur RER et tram),
- extension de l'axe tram entre Moillesulaz et le centre d'Annemasse,
- construction du PEM de la gare d'Annemasse.

Le contrôle visait à répondre à deux questions :

- 1/ Les mesures d'accompagnement ont-elles été mises en œuvre ?
- 2/ Ces mesures satisfont-elles la demande des usagers ?

Dans sa synthèse le rapport définitif souligne que l'agglomération a particulièrement investi dans la mobilité. Entre 2017 et 2021, elle a réalisé plus de 126 M€ d'investissement. Les dépassements de coûts sont globalement très limités mais les retards de mise en œuvre vont de 14 à 84 mois.

Les retards sont essentiellement liés au décalage de la mise en service du Léman Express, à des aléas liés à la pollution des sols, au financement du tramway (votation des P+R de 2014) et à la maîtrise foncière.

Le contrôle s'est appuyé sur 2 enquêtes, l'une pour le compte du Grand Genève notamment sur le périmètre de Thonon Agglomération et Annemasse Agglomération, l'autre par l'École Polytechnique Fédérale de Lausanne auprès de 2215 usagers du genevois français.

La CRC conclut en synthèse :

« Les études montrent que l'effort d'investissement d'Annemasse Agglo a eu un effet important sur l'évolution de la mobilité. Les mesures d'accompagnement du Léman Express mises en service se sont accompagnées d'une progression de la fréquentation des transports en commun et de l'utilisation des modes doux. Les mesures annoncées sont de nature à répondre aux attentes des habitants de l'agglomération. »

Par ailleurs, le rapport porte un regard particulier sur le volet juridique de la compétence mobilité et rappelle qu'Annemasse Agglo a transféré une partie de sa compétence mobilité au Pôle métropolitain du Genevois français pour le soutien et l'exploitation de services d'autopartage et de covoiturage.

Sur la forme, la chambre rappelle que la compétence d'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) ne peut être partagée juridiquement et ce point fait l'objet de l'unique recommandation du rapport (recommandation commune à tous les EPCI du Genevois français concernés par le contrôle coordonné) :

Recommandation n°. 1 : Mettre en conformité avec la loi l'exercice de la compétence AOM.

Cette recommandation est également motivée sur le fond en considérant que l'organisation actuelle avec une compétence partagée et surtout exercée par plusieurs EPCI ne peut qu'être défavorable à la cohérence d'ensemble de la mobilité au sein du Genevois français.

Il est proposé au conseil communautaire de prendre acte de la communication des observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes relatives au contrôle des comptes et de la gestion d'Annemasse Agglo dans le cadre de l'enquête transports publics transfrontaliers et mesures d'accompagnement du Léman Express.

Christian Dupessey souligne l'intérêt de ce rapport, qui fait état de points positifs pour Annemasse Agglo et le Grand Genève. L'unique recommandation est très clairement rédigée en page 17 du rapport : « la chambre considère que la désignation d'une seule AOM est nécessaire, et que le pôle métropolitain a vocation à exercer cette compétence ».

Pour **le Président**, ce rapport conforte effectivement les objectifs réalisés et le souhait de transférer le rôle d'AOM au PMGF.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

DE PRENDRE ACTE de la communication des observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Auvergne Rhône-Alpes.

F) DIRECTION DES FINANCES, DE LA PROSPECTIVE ET DE L'ÉVALUATION

11 - ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1ER JANVIER 2024 APPLICABLE AU BUDGET PRINCIPAL, AU BUDGET DES ORDURES MÉNAGÈRES ET AU BUDGET DE L'IMMOBILIER D'ENTREPRISES

Rapporteur : Gabriel DOUBLET / technicien(ne) : Christophe PIGNOT

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur public local. Instaurée au 1^{er} janvier 2015, elle reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants.

La nomenclature M57 développée est applicable à tous les établissements publics de coopération intercommunale dès le 1^{er} janvier 2024. Le budget principal d'Annemasse Agglo ainsi que ses deux budgets annexes Ordures Ménagères et Immobilier d'Entreprises sont concernés.

Par voie de conséquence, il convient de procéder à un ensemble de décisions et de prises d'actes suivants :

- Dans le cadre du passage à la M57, il est possible d'utiliser une table de transposition afin de pouvoir présenter les crédits M14 de l'exercice antérieur en les associant à des articles et fonctions de la M57. Cette approche permet une meilleure visibilité de la consommation des crédits d'un exercice à l'autre mais aussi d'une nomenclature à l'autre. Ainsi, lors du vote du budget 2024, la colonne « voté 2023 » sera dotée. La table de transposition est annexée à la présente délibération.
- La M57 introduit de nouvelles règles en matière d'actif dont celle liée à l'application du prorata temporis pour les biens amortissables à compter du 1^{er} janvier 2024 ainsi que la mise en œuvre de la notion de composantes. A des fins de sincérité budgétaire, il semble nécessaire de procéder à une refonte du tableau d'amortissement afin de s'assurer que la durée des biens amortissables s'approche au mieux de leur utilisation réelle. Pour ce faire, il est proposé un nouveau tableau d'amortissement annexé et applicable tant au budget principal qu'aux budgets annexes en nomenclature M57.
- En application des principes de prudence et de sincérité, toute entité publique locale appliquant l'instruction budgétaire et comptable M57 a l'obligation de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré et une dépréciation de la valeur de l'actif. Les situations nécessitant cette application sont précisées à l'article R 2321-2 du CGCT. En dehors des cas cités ci-dessus, la Communauté d'Agglomération peut décider de constituer des provisions dites « facultatives » dès l'apparition d'un risque avéré. Le montant de la provision/dépréciation doit alors être enregistré dans sa totalité sur l'exercice au cours duquel le risque ou la perte de valeur est constaté. Le régime de droit commun applicable prévoit que lesdites provisions et dépréciations sont des opérations d'ordre semi-budgétaires.
- La M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil communautaire le pouvoir de déléguer au Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée. Cette possibilité permet notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections de fonctionnement et d'investissement. Elle permet également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre. Dans ce cas, Le Président est tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.
- Il n'y a pas lieu de procéder à l'apurement du 1069, Annemasse agglomération n'ayant pas utilisé ce compte budgétaire jusqu'à présent.

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

Vu l'arrêté interministériel du Ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Considérant que la collectivité doit appliquer la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

DE PRENDRE ACTE de l'absence de compte crédité au 1069 dans le compte de gestion du budget principal et des budgets Ordures Ménagères et Immobilier d'entreprises ;

DE PRENDRE ACTE de l'utilisation d'une table de transposition et de ses modalités de mise en œuvre ;

D'APPROUVER le tableau d'amortissement à compter du passage en M57 applicable pour le budget principal et ses budgets Ordures Ménagères et Immobilier d'entreprises tel qu'annexé et précise que les biens de faible valeur dispose d'un montant de 500 euros TTC ;

DE PRENDRE ACTE de la gestion des amortissements selon les réglés du prorata temporis ;

D'APPROUVER l'application du régime de droit commun en optant pour le régime de provisions semi-budgétaires dans le cadre de la mise en œuvre du nouveau référentiel M57 ;

DE DONNER POUVOIR à l'ordonnateur de procéder à des virements entre chapitre dans le cadre de la fongibilité des crédits dans la limite de 7.5% par section de fonctionnement et d'investissement.

12 - ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DÉFINITIVES 2023

Rapporteur : Gabriel DOUBLET / technicien(ne) : Christophe PIGNOT

Vu le Code général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C fixant les conditions d'exercice par les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU),

Vu le pacte financier et fiscal élaboré par les 12 communes membres et Annemasse Agglo approuvé à l'unanimité par le Conseil communautaire dans sa séance du 20 septembre 2017, visant principalement à financer le développement local et instaurer une solidarité spécifique au bénéfice des communes qui accueillent des quartiers prioritaires au titre de la politique de la ville,

Conformément au pacte financier et fiscal, les attributions de compensation se voient appliquer les déductions calculées au titre des transferts de compétence (§1), du Fonds de péréquation des ressources fiscales communales et intercommunales (FPIC) (§2) et au titre des services communs créés (§3).

1/ En 2022, Annemasse Agglo et les communes membres se sont réunies et ont trouvé un accord permettant la révision des montants liés au transfert de la compétence « enseignement musical ». Le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées a été approuvé lors de la réunion de la commission le 31 janvier 2022.

2/ Suite à la notification par l'État du montant dû par le bloc Communal et Intercommunal au titre du FPIC, le Conseil communautaire par délibération n°CC_2022_0091 du 28 septembre 2022 a approuvé à l'unanimité le choix d'opter pour la dérogation n°2 dite « dérogation libre ». Aux termes de cette délibération, Annemasse Agglo prend en charge la part communale et intercommunale du FPIC et défaqle des attributions de compensation communales le montant qui leur incomberait.

3/ Au titre des services communs créés et en application de l'article L 5211-4-2 du code général des collectivités territoriales, le paiement des mutualisations via une modulation des attributions de compensation a été retenu comme une mesure à mettre en œuvre dans le cadre du pacte financier et fiscal.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

DE FIXER les attributions de compensation de fonctionnement 2023 en application des déductions liées aux modifications du transfert de l'enseignement musical, du transfert de la banque alimentaire, à la part communale du FPIC 2023 et aux coûts des services communs,

DE DIRE que les attributions de compensation d'investissement 2023 sont liées aux transferts des Zones d'Activités Économiques, de l'Archipel Butor et de l'enseignement musical seront imputées en section d'investissement,

D'AUTORISER le Président à émettre les mandats et titres pour les montants indiqués dans le tableau ci-dessous :

Communes	Attributions de compensation 2023	Attributions de compensation d'investissement au titre des transferts des ZAE, de l'Archipel Butor et de l'enseignement musical
Ambilly	- 430 759,05 €	
Annemasse	1 716 310,29 €	- 168 400,00 €
Bonne	-74 254,73 €	-6 569,00 €
Cranves-Sales	-55 055,20 €	- 35 352,00 €
Etrembières	50 326,98 €	
Gaillard	498 954,84€	-36 515,00 €
Juvigny	40 527,78 €	
Lucinges	- 237 194,53 €	-26 415,00 €
Machilly	-81 271,35€	
Saint-Cergues	-170 203,60€	-10 957,00 €
Vétraz-Monthoux	546 357,84 €	-2 457,00 €
Ville-la-Grand	2 042 387,33 €	-152 786,00 €
Total	4 013 974,99 €	-439 451,00 €

Total AC recettes	-1 048 738,46 €	-439 451,00 €
Total AC dépenses	4 894 865,06 €	

*les montants précédés d'un signe - sont imputés en recettes pour l'Agglo

13 - ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION PRÉVISIONNELLES 2024

Rapporteur : Gabriel DOUBLET / technicien(ne) : Christophe PIGNOT

Conformément au pacte financier et fiscal adopté en 2017, les attributions de compensation (AC) se voient appliquer les déductions calculées au titre des transferts de compétence, du Fonds de

péréquation des ressources fiscales communales et intercommunales (FPIC) et enfin au titre des services communs créés.

En application de l'article 1609 nonies C du Code général des Impôts, le Conseil communautaire communique annuellement aux communes membres le montant provisoire des attributions de compensation.

Ces attributions de compensation sont provisoires et elles feront l'objet, en fin d'année 2024, d'une nouvelle délibération fixant définitivement les AC pour 2024. Cette nouvelle délibération tiendra compte de la réalité des services, des exécutions budgétaires ou des modifications du périmètre des interventions ainsi que du montant notifié par l'État du FPIC 2024.

En attendant la notification en juin 2024 du montant du prélèvement opéré au titre du FPIC 2024, les attributions de compensation correspondant au prélèvement du FPIC seront basées sur le prélèvement de l'année 2023.

Ceci exposé,

Vu l'article 1609 nonies C - V du Code Général des Impôts,

Vu la délibération du conseil communautaire d'Annemasse Agglo n° C-2017-0123 du 20 septembre 2017 portant approbation du pacte financier et fiscal de solidarité,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'ARRÊTER les montants des attributions de compensation provisoires pour les douze communes membres de la Communauté d'Agglomération Annemasse les Voirons Agglomération au titre de l'année 2024, tels que présentés dans le tableau en annexe de la présente délibération,

D'AUTORISER le Président ou son représentant à notifier aux douze communes le montant des attributions de compensation provisoires pour 2024.

VI. QUESTIONS DIVERSES

A) DATES DES PROCHAINS CONSEILS COMMUNAUTAIRES

- **Mercredi 7 février 2024 (rapports d'orientation budgétaire)**
- **Mercredi 27 mars 2024 (vote des budgets)**
- **Mercredi 15 mai 2024**
- **Mercredi 26 juin 2024**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h17.

La secrétaire de séance

Nadège ANCHISI



Le président

Gabriel DOUBLET

